



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2026 - 01 - 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 janvier, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphanie JACOMINO à Jean-Pierre STÉPHANO / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

Dépôt d'un dossier de demande de subvention de soutien à l'investissement auprès de l'Etat pour le remplacement de l'ozoneur par l'installation de 3 générateurs BIO-UV au Multiplexe Aquatique

Le traitement de l'eau du Multiplexe Aquatique est actuellement assuré par un système de désinfection au chlore gazeux et des ozoneurs in-situ permettant une désinfection à l'ozone.

Ce fonctionnement est remis en cause pour plusieurs raisons :

- Coût annuel de la maintenance important. Une maintenance et un suivi réguliers sont nécessaires pour garantir des performances optimales ;
- L'exploitation et l'entretien des systèmes de traitement de l'ozone nécessitent des connaissances spécialisées ;
- L'ozone peut être nocif s'il est inhalé, ce qui nécessite une manipulation prudente et des mesures de sécurité ;
- Le processus de production d'ozone consomme d'importantes quantités d'électricité ;
- L'ozone peut être corrosif pour certains matériaux et endommager les tuyaux et l'équipement.

Le recours aux lampes UV présente plusieurs avantages significatifs par rapport au traitement actuel par chlore gazeux et ozone :

- Il permet de réduire significativement les chloramines, améliorant ainsi la qualité de l'air intérieur et le confort des usagers ;
- Cette solution est plus écologique et économique grâce à une diminution de l'usage de produits chimiques et à une gestion simplifiée :

Ainsi, les frais de fonctionnement annuels des 3 ozoneurs sont en moyenne de 17 000,00 € HT (consommation électrique et maintenance). Les frais de fonctionnement annuels des destructeurs de chloramines ont été estimés à 195,30 € HT (consommation électrique et maintenance).

- Elle nécessite également moins de maintenance, offrant une solution durable pouvant être assurée en interne ;
- Elle garantit une désinfection plus rapide et précise, améliorant la qualité de l'eau.

Le remplacement de l'ozoneur est éligible à la DETR dans les catégories mise aux normes des équipements publics et transition écologique. Le taux alloué varie de 20 à 60 %. Le taux de 40 % est retenu dans le plan de financement prévisionnel du projet, soit 23 780,00 €.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord pour solliciter une subvention de soutien à l'investissement auprès de l'Etat, pour le projet de remplacement de l'ozoneur par l'installation de 3 générateurs BIO-UV.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu les crédits inscrits au Budget 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Vu le rapport,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 17 octobre 2025 dans le cadre de la mise en œuvre d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée en vue de sélectionner un prestataire pour assurer l'installation de 3 générateurs BIO UV,

Considérant le montant de l'offre soumise la mieux disante qui a été retenue,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le remplacement de l'ozoneur par l'installation de 3 générateurs BIO-UV ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Travaux	59 449,99 €	Etat - Subvention de soutien à l'investissement	23 780,00 €	40,00 %
		Sous-total	23 780,00 €	40,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	35 669,99 €	60,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	35 669,99 €	60,00 %
Total dépenses	59 449,99 €	Total Recettes	59 449,99 €	100,00 %

Article 3 : de déposer une demande de subvention de soutien à l'investissement auprès de l'Etat d'un montant de 23 780,00 €, soit 40 % du coût de la dépense éligible de 59 449,99 € ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jean SOYER

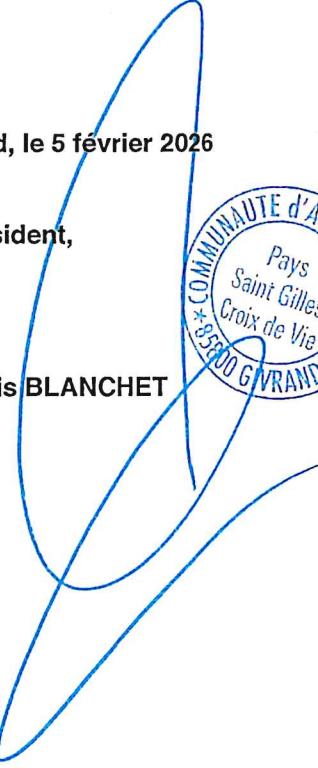


Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 09 FEV. 2026
 - de la transmission au contrôle de légalité le : 09 FEV. 2026
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 FEV. 2026

Givrand, le 5 février 2026

Le Président,

François BLANCHET




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.